

À lire ...

Bonne Année 2019

Remerciements

Avis publics :

- . Adoption de règlements
- . Calendrier des séances ordinaires 2019

Le budget 2019 et ses impacts

Informations municipales

Loisirs à Scotstown

Offre d'emploi :

Employé
administratif
(commis de bureau)

Prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Scotstown :

5 février 2019 à 19 h

Fermeture du bureau municipal

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé le 8 février 2019.

Bonne Année 2019

Le temps s'écoule, les jours et les années défilent au rythme effréné de nos activités et de notre vie familiale. L'année 2018 est déjà dernière nous.

Pour cette nouvelle année qui vient de débiter, oublions les soucis quotidiens. Ayons également une pensée pour ces personnes qui connaissent la solitude ou la maladie. Souhaitons-leur le bien-être tant attendu, offrons-leur notre écoute.

En de début du Nouvel An, permettez-moi de vous offrir, au nom du conseil municipal, des employés et des pompiers du service incendie de la ville de Scotstown, nos souhaits les plus chaleureux pour une année exceptionnelle.

Que l'année 2019 soit riche de joie et de gaieté, pour vous et votre famille, qu'elle débore de bonheur et de prospérité. Que cette nouvelle année accomplisse vos plus beaux souhaits et se remplisse des couleurs du bonheur !

En tant que maire suppléant de notre magnifique municipalité, je formule également des vœux sincères pour que votre ville demeure le lieu de toutes vos aspirations, l'endroit où vous prendrez plaisir à y vivre au quotidien. Bonne et heureuse année 2019 !

Iain MacAulay, maire suppléant

Remerciements

Le conseil municipal remercie Monsieur Charles Hibbert pour les deux (2) sapins qui ont été installés à l'Hôtel de Ville.

Ces sapins sont cultivés sur le territoire de Scotstown et nous apprécions ce don qui nous permet de décorer en ce temps de réjouissance.

VILLE DE SCOTSTOWN - AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO – 463-18 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 461-18 et 456-18**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux.

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO – 464-18 – Règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 ainsi que les conditions de leur perception**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2019 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures et des matières recyclables, la police et autres tarifs pour divers services municipaux.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce onzième (11^e) jour du mois de décembre deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

VILLE DE SCOTSTOWN - AVIS PUBLIC

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018, la résolution 2018-12-466 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2018-12-466

Calendrier des séances ordinaires 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

15 janvier	5 février	5 mars	2 avril	7 mai	4 juin
2 juillet	6 août	3 septembre	1 ^{er} octobre	6 novembre	4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

Donné à Scotstown, Québec, ce 11^e jour du mois de décembre 2018.

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Le budget 2019 et ses impacts

La préparation du budget municipal est un travail nécessitant plusieurs heures de préparation, mais surtout de réflexion.

Les élus doivent prendre des décisions pour définir les projets pour la prochaine année tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.

Parmi les dépenses à prévoir au budget, il y a :

. les obligations exigées par les instances gouvernementales : exigences environnementales pour les réseaux d'aqueduc et d'égout, les frais obligatoires depuis plusieurs années pour les services de la Sûreté du Québec, les frais exigés par le Schéma de couverture de risques (service incendie), les déductions d'employeurs, etc.;

. les quotes-parts et cotisations obligatoires à la MRC du Haut-Saint-François, le transport collectif;

Et enfin, il y a les dépenses selon les priorités et les projets. Que ce soit l'entretien du réseau routier, le maintien d'un service incendie, l'éclairage des bâtiments – lieux municipaux – luminaires, les assurances responsabilité et des biens, les salaires, le maintien des services d'aqueduc et d'égout, les collectes des déchets et des matières recyclables, les loisirs, etc.

Le conseil municipal a été confronté avec des situations qui malheureusement ont affectées certains projets d'amélioration d'infrastructures ou de développement :

- La péréquation que la ville reçoit annuellement a été diminuée de 42 471 \$ pour l'année 2019;
- Une augmentation des quotes-parts de la MRC du Haut-Saint-François;
- Valoris : site enfouissement qui augmente à 133 \$ la tonne (2018 : 107 \$ / 2013 : 71 \$)
- Au cours de l'année 2018, plusieurs réparations ou remplacement d'équipements aux postes de pompage pour le réseau d'égout, remplacement de canalisation ainsi qu'au poste de chlore et des fuites d'eau ont exigé des travaux;
Pour cette raison, le conseil municipal doit prévoir des sommes supplémentaires pour maintenir ces services et répondre aux normes environnementales;
- Nouveaux contrats pour les collectes des déchets et des matières recyclables pour les années 2019 à 2022;
- Sans oublier les augmentations de carburant, tarif d'électricité, salaires et autres;

Il est important de préciser que chaque sou (0,01 \$) de la taxe foncière équivaut à un revenu de 2 697 \$ - donc pour égaler le montant de la péréquation perdu, il aurait fallu augmenter le taux de la taxe foncière de 0,156 \$ du 100 \$ d'évaluation (Exemple : taux 2019 de la taxe foncière : 1,257 \$ du 100 \$ d'évaluation + 0,156 \$ = 1,413 \$ du 100 d'évaluation) – ce qui est nettement impensable.

Pour toutes ces raisons, malheureusement le conseil municipal a pris la décision de reporter certains projets.

Pour les prochaines années, il faudra faire un effort pour réduire la quantité de déchets envoyée vers le site d'enfouissement – est-ce que le compostage est une solution à envisager ?

Réduire la quantité d'eau potable pour préserver les sources d'eau tout en diminuant les quantités des produits pour le traitement – laissez-vous couler votre robinet en permanence lors de la période hivernale? Devrions-nous recourir à l'installation de compteurs d'eau exigés par le gouvernement ?

Le conseil municipal est toujours disposé à recevoir vos commentaires et c'est ensemble que nous pouvons trouver les solutions.

LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1,257 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. (2018 : 1,227 \$ / 2017 : 1,20\$ / 2016 : 1,15\$ / 2015 : 1,2072\$ / 2014 : 1,1789\$ / 2013 : 1,225\$ / 2012 : 1,38\$)

Les taux des taxes de secteur sont les suivants

. **Emprunt & intérêts – Règlement 345-03 : 0,0264 \$/100 \$ d'évaluation** (2018 : 0,0271 \$ / 2017 : 0,0245\$ / 2016 : 0,0331\$ / 2015 : 0,0332\$ / 2014 : 0,0329\$ / 2013 : 0,0333\$ / 2012 : 0,0418\$)

. **Emprunt & intérêts – Règlement 366-07 : 0,01 \$/100 \$ d'évaluation** (2018 : 0,0097 \$ / 2017 : 0,00961\$ / 2016 : 0,0115\$ / 2015 : 0,0097\$ / 2014 : 0,0098\$ / 2013 : 0,0098\$)

. **Emprunt & intérêts – Règlement 417-13 (camion incendie) : 0,033 \$/100 \$ d'évaluation** (2018 : 0,0339 \$ / 2017 : 0,0339\$ / 2016 : 0,0341\$ / 2015 : 0,0341\$ / 2014 : 0,0461\$)

. **Financement Assainissement des eaux : 0 \$/100 \$ d'évaluation – Règlement rembourser** (2018 : 0,027 \$ / 2017 : 0,0292\$ / 2016 : 0,0297\$ / 2015 : 0,0596\$ / 2014 : 0,0298\$ / 2013 : 0,0894\$ / 2012 : 0,1004\$)

Total de la taxe foncière et de secteur : 1,3264 \$/100\$ d'évaluation (2018 : 1,3247 \$ / 2017 : 1,2972\$ / 2016 : 1,2584\$ / 2015 : 1,4195\$ / 2014 : 1,4389\$ / 2013 : 1,4676\$ / 2012 : 1,6454\$)

Les tarifs pour les services, sont :

. Police : **60,50 \$ / unité** (2018 : 56 \$ / 2017 : 56 \$ / 2016 : 60\$ / 2015 : 65\$ / 2014 : 67\$ / 2013 : 80\$ / 2012 : 69\$)

. Service aqueduc : **190 \$ / unité** (2018 : 190 \$ / 2017 : 184\$ / 2016 : 185\$ / 2015 : 190\$ / 2014 : 209,25\$ / 2013 : 195\$ / 2012 : 235\$)

. Service égout : **211 \$ / unité** (2018 : 160 \$ / 2017 : 170\$ / 2016 : 177\$ / 2015 : 170\$ / 2014 : 171,50\$ / 2013 : 223\$ / 2012 : 170\$)

. Financement Règlement. 366-07 : **58,50 \$ / unité** (2018 : 62 \$ / 2017 : 62\$ / 2016 : 62\$ / 2015 : 62\$ / 2014 : 63,50\$ / 2013 : 66,53\$)

. Collectes des ordures – 26 collectes annuelles : **170 \$ / unité** (2018 : 145 \$ / 2017 : 132\$ / 2016 : 126\$ / 2015 : 120\$ / 2014 : 131\$ / 2013 : 153\$ incluant les matières recyclables)

. Collectes de la récupération – 26 collectes annuelles : **69 \$ / unité** (2018 : 63,50 \$ / 2017 : 63\$ / 2016 : 61\$ / 2015 : 60\$ / 2014 : 57,50\$)

Total des tarifs pour les services : 778 \$ / unité (2018 : 677 \$ / 2017 : 667\$ / 2016 : 671\$ / 2015 : 667\$ / 2014 : 699,75\$ / 2013 : 717,53\$)

Tarif pour le service de traitement des boues de fosses septiques

Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et par la MRC du Haut-St-François, est fixé à : 18 \$ frais de mesurage

Frais de vidange :

VOLUME	CONVENTIONNELLES	SCELLÉES	AUTRES	PUISARDS
-749	40,00 \$	74,00 \$	64,00 \$	64,00 \$
750 À 999	40,00 \$	74,00 \$		
1000 À 1249	40,00 \$	74,00 \$		
1250 À 1499	40,00 \$	74,00 \$		
1500 À 1999	58,00 \$	123,00 \$		
2000 À 2500	94,00 \$			
2501 À 3000	119,00 \$			

Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux : 45 \$ - la première heure;
25 \$ - les heures suivantes;

Équipements lourds, pièces, honoraires professionnels, etc. : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entreprise.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire.

Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxe, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

BUDGET 2019

<u>Revenus</u>	2019	2018
Revenus de taxes foncières et taxes pour les règlements d'emprunt	351 486 \$	334 284 \$
Services municipaux (aqueduc, égout, collectes des déchets, récupération et fosses septiques)	261 442 \$	234 270 \$
Compensations tenant lieu de taxes	5 140 \$	4 740 \$
Transferts et péréquation	223 980 \$	289 612 \$
Services rendus et revenus de sources locales	37 225 \$	10 750 \$
Imposition de droits (permis, droits mutations, etc.)	14 020 \$	9 370 \$
Amendes	1 550 \$	2 550 \$
Intérêts	9 050 \$	7 000 \$
Autres revenus (vente de terrains)	18 000 \$	5 000 \$
Total des revenus	921 843 \$	897 576 \$
<u>Dépenses</u>		
Administration générale	261 687 \$	234 245 \$
Sécurité civile, incendie	58 185 \$	65 383 \$
Police	21 000 \$	20 000 \$
Transport et réseau routier	118 202 \$	115 915 \$
Hygiène du milieu	226 627 \$	206 400 \$
Aménagement, urbanisme et développement	43 705 \$	52 845 \$
Loisirs et culture	40 950 \$	38 402 \$
Frais de financement	15 925 \$	17 274 \$
Total des dépenses de fonctionnement	786 281 \$	750 464 \$
<u>Immobilisations</u>		
Informatique, logiciels, photocopieur	1 000 \$	1 000 \$
Hôtel de ville	8 000 \$	10 000 \$
Incendie	2 000 \$	3 500 \$
Voirie	8 000 \$	5 000 \$
Parcs et terrain de jeux	0 \$	5 000 \$
Programme TECQ 2014-2018 (Taxe d'accise : Réseau aqueduc et égout)	18 000 \$	20 000 \$
Programme PIQM (Réseau aqueduc et égout)	12 000 \$	15 450 \$
Capital S.Q.A.E.	0 \$	6 800 \$
Capital règlement 345-03 (Recherche eau potable, plans et devis)	4 862 \$	4 862 \$
Capital règlement 366-07 (Aménagement et raccordement de puits)	71 700 \$	69 800 \$
Capital règlement 417-13 (Camion incendie)	6 000 \$	5 700 \$
Égout – Poste pompage immobilisation	4 000 \$	0 \$
Total des immobilisations	135 562 \$	147 112 \$
Appropriation du surplus accumulé	0 \$	0 \$
Total des dépenses de fonctionnement et immobilisations	921 843 \$	897 576 \$

Présence de l'inspecteur en bâtiment au bureau municipal

Présence de l'inspecteur en bâtiment au bureau municipal : Pendant la période hivernale, l'inspecteur en bâtiment est présent au bureau sur demande. Nous vous demandons de communiquer avec le bureau municipal au 819-560-8433, poste 7 pour vérifier avant de vous déplacer. Merci de votre collaboration.

Informations municipales

Au cours des années passées, la Ville de Scotstown a dû faire des investissements pour la recherche d'eau potable afin de respecter les exigences du gouvernement au niveau environnemental.

Ces travaux se sont échelonnés entre les années 2001 et 2012. Au cours de ces années, la Ville de Scotstown a reçu une première aide financière dans le cadre du Programme Infrastructures Québec (PIQ) entre 2001 et 2005.

Compte tenu de l'abolition du Programme PIQ par le gouvernement en 2005 et que les travaux n'étaient pas terminés, la Ville de Scotstown a bénéficié d'une nouvelle aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM), soit approximativement des 2/3 des coûts évalués à plus 880 000 \$.

Les instances du gouvernement ont effectué leur vérification comptable entre les années 2016 et 2018 et le 15 novembre 2018, la Ville de Scotstown recevait une lettre exigeant certaines obligations. Cette lettre est diffusée pour respecter les exigences stipulées dans la lettre ci-dessous.



Le sous-ministre

Québec, le 15 novembre 2018

Monsieur Dominique Boisvert
Maire
Mesdames et messieurs les membres du conseil
Ville de Scotstown
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

La Ville bénéficie d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour son projet d'alimentation en eau souterraine (dossier 501245).

Lors de l'audit effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est :

- Groupe Polytech, octroyé de gré à gré pour un montant totalisant 30 349,07 \$, taxes non incluses.

Compte tenu du montant du contrat octroyé à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder par demande de soumissions sur invitation écrite avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Cette constatation contrevient à l'article 5 du protocole d'entente intervenu avec la Ville. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier le constat d'irrégularités.

Conséquemment à ce qui précède, je demande au conseil :

- d'adopter la mise en place de mesures concrètes et raisonnables pour s'assurer du respect du mode d'adjudication des contrats en fonction des seuils découlant du cadre normatif de la Ville. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence;

- de transmettre tout document jugé pertinent pour appuyer l'application des consignes décrites ci-dessus à M. Javier Pardo, de la Direction de la vérification du Ministère, avant le 21 février 2019.

À défaut de répondre favorablement aux exigences du Ministère, nous devons prendre les dispositions nécessaires afin de nous assurer du respect des lois en matière de gestion contractuelle qui incombe à la Ville de Scotstown.

Vous pouvez communiquer avec le personnel de la Direction régionale de l'Estrie au 819 820-3244. Celui-ci pourra vous accompagner dans l'exercice de vos responsabilités.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre


Marc Croteau

LOISIRS à Scotstown

FÊTE DES NEIGES

Prendre note que la fête des neiges se tiendra le 16 février prochain. Beaucoup d'activités à l'horaire (glissade sur la rue Coleman, dîner communautaire, sleighride, souper spaghetti, marche au flambeau, karaoké, et autres).

Tricot

Changement d'horaire : Les ateliers de tricot se tiendront dans la cuisine de l'hôtel de ville, tous les 2^e mardi du mois de 18h30 à 20h30 et les derniers vendredis du mois de 13h à 15h.

Yoga

Des cours de yoga sont donnés au 2^e étage de l'hôtel de ville, par Marilène Blain Sabourin tous les lundis soir de 18h à 19h ainsi que le mardi matin de 11h à 12h. 10\$ par cours.

Tai Chi

Des cours de Tai-Chi se donnent au 2^e étage de l'hôtel de ville tous les lundis de 13h30 à 15h30. Présentez-vous sur place quelques minutes avant le début des cours pour plus d'informations.

Cuisines collectives

Les cuisines collectives c'est pour tout le monde. Le but c'est de cuisiner en groupe, sortir de chez soi, essayer de nouvelles recettes. Cela vous intéresse ? Contactez les cuisines collectives au 819 832 1176. Il ne suffit que de 2 personnes pour former un groupe.

BINGO

Tous les 1^{er} mercredi du mois à 19h, au 2^e étage de l'hôtel de ville, les pompiers de Scotstown organisent un bingo.

OFFRE D'EMPLOI

La Ville de Scotstown est à la recherche d'une personne pour pourvoir le poste suivant :

Employé administratif (commis de bureau)

Relevant de la directrice générale, le titulaire assiste la direction générale dans les fonctions administratives.

Description de tâches : assister l'employé principal

- Effectuer des tâches liées à la réception;
- Effectuer des tâches liées au secrétariat;
- Effectuer des tâches liées à la comptabilité;
- Accomplir le classement et toutes autres tâches connexes ou dévolues par la direction.

Exigences et conditions de travail

- Formation et diplôme : AEC et/ou DEC : secrétariat ou comptabilité
- Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 an
- Description des compétences : Excellente connaissance de la langue française écrite et parlée. Bonne connaissance des logiciels de la suite *Office* et de l'utilisation de l'Internet. Connaissance des logiciels *SYGEM* considérée comme un atout. Expérience du milieu municipal considérée comme un atout,
- détenir des aptitudes personnelles telles que : attitude positive; souci du travail soigné; bonne gestion du stress; sens de l'initiative et débrouillardise; discrétion; honnête et avoir un bon sens des priorités.
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes

Horaire de travail

Poste permanent : horaire de travail variant entre 22 heures et 32 heures hebdomadaires selon les périodes de l'année.

Date de début : Immédiatement

Rémunération : À discuter selon l'expérience

Commentaires

Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

Nous remercions tous les candidats ayant signifié leur intérêt. Seuls les candidats retenus seront contactés.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 29 janvier 2019 à:

Ville de Scotstown – Offre emploi : Commis de bureau

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

ville.scotstown@hsfqc.ca

Téléphone : 819 560-8433, poste 7

Télécopieur : 819 560-8434